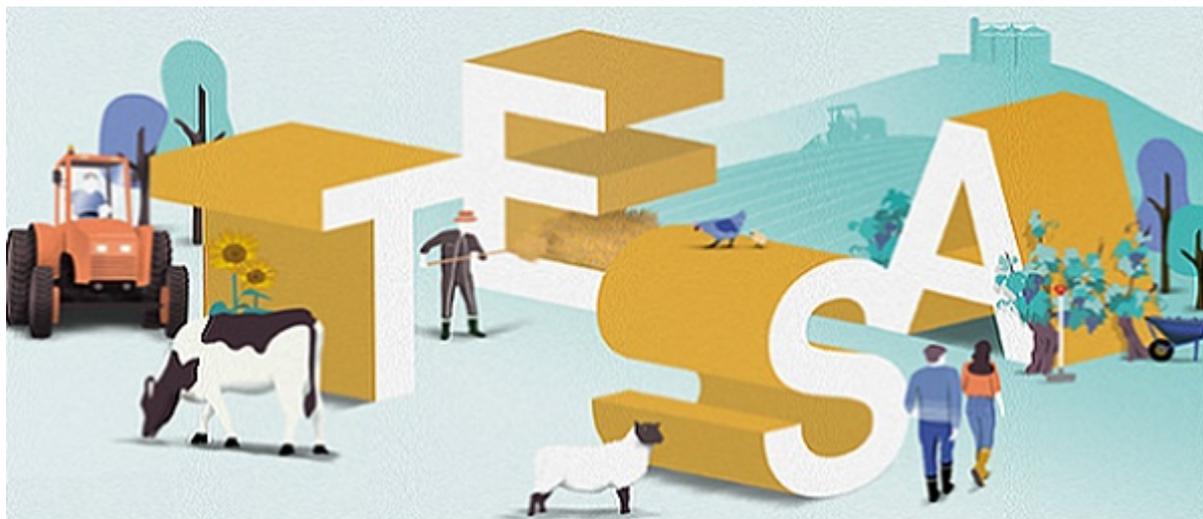


version en ligne



## FLASH TESA simplifié - Septembre 2025



### Actualités TESA

Le service Entreprise de la MSA 49 vous accompagne dans la prise en main du TESA simplifié, offre de service MSA permettant d'établir les bulletins de salaire pour les contrats de moins de 3 mois. Vous trouverez ci-dessous un lien permettant de s'inscrire aux prochaines sessions à distance prévues dans les prochains mois :

- **29 septembre 2025 de 14h00 à 15h30**
- **27 octobre 2025 de 13h45 à 15h15**
- **29 novembre 2025 de 8h30 à 10h00**

**Cliquez ici pour vous inscrire aux réunions TESA simplifié**

D'autres dates sont également proposées concernant le TESA Plus qui est une autre offre de service MSA permettant de réaliser des embauches et des bulletins de salaires pour des contrats CDD, des contrats permanents ou bien des contrats d'apprentissage. Ci-dessous, les dates des prochaines sessions :

- **30 septembre 2025 de 14h00 à 15h30**
- **27 octobre 2025 de 10h00 à 11h30**
- **25 novembre 2025 de 10h30 à 12h00**

**Cliquez ici pour vous inscrire aux réunions TESA Plus**

A tout moment vous pouvez retrouver sur le site "tesa.msa.fr" des vidéos pour vous accompagner dans l'utilisation de l'outil <https://tesa.msa.fr/>. Vous retrouverez également sur ce site les réponses aux questions les plus fréquentes que se posent les utilisateurs.

### FAIRE UN BULLETIN DE SALAIRE A CHEVAL SUR 2 MOIS

Lorsque vous embauchez un salarié saisonnier pour un contrat d'une durée inférieure à 30 jours et que la période s'étale sur 2 mois différents, vous pouvez réaliser un seul bulletin de salaire.

Exemple : Vous avez des salariés qui travaillent uniquement sur le mois de septembre, et d'autres salariés qui travaillent à cheval sur le mois de septembre et le mois d'octobre.

Vous devez réaliser les bulletins de salaire :

- Pour la période de septembre pour ceux qui ne sont présents qu'au mois de septembre.
- Et réaliser par anticipation les bulletins de salaire à cheval pour les salariés présents sur septembre avec une date de fin sur octobre.

Il faut bien **finaliser le bulletin de salaire** (ne pas simplement initier le bulletin de salaire et abandonner). Une fois les bulletins de salaire à cheval finalisés, ils ne seront pas envoyés avec la DSN de septembre, mais bien rattachés à la période d'octobre, et donc à la DSN d'octobre. Lorsque la DSN de septembre aura été envoyée avec les bulletins de salaire pour les salariés présents uniquement sur la période de septembre, vous pourrez revenir sur les bulletins de salaire à cheval pour les autres salariés présents sur la période de septembre et octobre, en utilisant la fonctionnalité « **corriger le bulletin de salaire** ».

### **POUR LES VITICULTEURS**

Lorsque vous embauchez un salarié saisonnier pour les vendanges, vous n'êtes pas obligé d'indiquer qu'il s'agit d'un contrat vendange car le TESA simplifié forcera la date de fin maximale un mois après la date d'embauche.

Nous vous invitons à saisir à la place qu'il s'agit d'un contrat saisonnier et de préciser comme motif de CDD "pour les travaux de vendanges".

En procédant de cette façon, le contrat TESA aura une durée maximale de 3 mois après la date d'embauche.

### **L'IMPORTANCE DE RENSEIGNER LE N° DE SECURITE SOCIALE**

Lors de l'embauche d'un salarié et à la saisie de la Déclaration Préalable A l'Embauche, le n° de Sécurité Sociale est obligatoire pour les salariés de nationalité française qu'ils soient majeur ou mineur. (Pour les salariés mineurs, il faut bien indiquer leur numéro de sécurité sociale qui est présent sur leur carte vitale et pas celui d'un des parents). A défaut, les parents du jeune peuvent le retrouver sur leur attestation de droit maladie). Pour les salariés de nationalité étrangère, il est fortement recommandé de le saisir.

#### **A quoi sert le n° de sécurité Sociale ?**

- Le bon calcul des droits des salariés (Santé, Famille, Retraite)
- Le bon fonctionnement de l'outil Tesa Simplifié dans le cadre de la production de la Déclaration Sociale Nominative (DSN)
- Le lien avec les impôts (DGFIP) pour le prélèvement à la source

### **LA MSA VOUS ACCOMPAGNE EN CAS DE DIFFICULTES FINANCIERES**

Attentive aux préoccupations et difficultés que peuvent rencontrer les exploitants et les employeurs agricoles, la MSA a libéré une enveloppe sur les fonds d'Action Sanitaire et Sociale. Cette aide se matérialise par une prise en charge partielle des cotisations. La campagne 2025 est désormais ouverte en téléchargeant [Le formulaire d'aide au paiement des cotisations](#).

Vous avez également la possibilité de demander un échéancier de paiement afin d'étaler une ou plusieurs échéances de cotisations patronales. Pour ce faire, vous pouvez télécharger [le formulaire de demande d'échéancier de paiement des cotisations](#).

### **La MSA sur votre mobile**

L'application mobile "**Ma MSA & Moi**" propose désormais de nouvelles fonctionnalités destinées aux employeurs de main-d'œuvre afin de simplifier leurs démarches administratives.

Il est désormais possible de se connecter avec un numéro SIRET (identifiant et mot de passe identiques à ceux de "Mon espace privé") pour accéder aux fonctionnalités suivantes :

- **Envoyer un document** à la caisse de MSA (1 document par envoi)
- Accéder à la **messagerie sécurisée**
- **Demander un rendez-vous**

### **Mandat SEPA**

Dans la mesure où le service Entreprise de la MSA n'adresse plus de facture pour les TESA et afin de sécuriser vos paiements, optez pour le prélèvement automatique. Téléchargez l'imprimé en cliquant [ici](#).

## Votre MSA vous accompagne

Ci-après les liens utiles pour appréhender le TESA simplifié

Tutos d'utilisation du service en ligne : <https://tesa.msa.fr/mode-emploi/tesa-simplifie/>

Manuel utilisateur : [Guide pas à pas](#)

Interrogations sur le droit du travail <https://code.travail.gouv.fr/>

Pour les employeurs qui dépendent de la convention collective de la production agricole et des CUMA (IDCC7024), en cliquant sur le lien ci-après, vous trouverez notamment des informations pour déterminer le palier et le coefficient à appliquer pour les contrats de vos salariés (Chapitre 4- classification articles 4.1 à 4.7) [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)



La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer des mails d'information.  
Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous.  
[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

[Se désinscrire](#)

© MSA 2024